



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Peines

Question écrite n° 51084

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de loi renforçant la prévention et la répression des infractions sexuelles sur les mineurs et les infractions portant atteinte à la dignité de la personne, et plus particulièrement sur les dispositions instaurant une peine de contrôle médico-social à l'encontre des auteurs de crimes ou de délits de nature sexuelle. En effet, il apparaît que la peine de suivi médical des délinquants sexuels soulève de nombreuses interrogations et reprobations de la part des psychiatres hospitaliers, notamment eu égard à la confusion qui semble être opérée entre la répression et les soins. De nombreux problèmes d'éthique sont soulevés par ces médecins psychiatres, comme notamment le fait de relever du secret de thérapeute en instituant un relais par un médecin coordinateur, lui-même relevé du secret, voire de faire directement des médecins psychiatres des auxiliaires de justice qui seraient subordonnés à la décision d'un magistrat d'imposer une thérapeutique à un condamné même dans le cas d'une recommandation expertale. Aussi, devant les difficultés de fixer les limites de la légitimité d'une intervention médicale, voire psychiatrique, et pour des raisons cliniques, déontologiques, les psychiatres hospitaliers souhaitent-ils apporter leur compétence et connaissance en ce domaine pour proposer certaines modifications à ce texte en engageant dès à présent avec les pouvoirs publics des discussions sur les problèmes soulevés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions quant aux attentes des psychiatres hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51084

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2008